



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 12.100

DECISION

***Concernant la fixation d'un tarif
pour les livrets de l'exposition « Guillaume GILLET »
vendus au Musée de ROYAN***
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer à 2,00 € le tarif du livret de l'exposition « *Guillaume GILLET* » vendu au Musée de ROYAN.
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7018 – Fonction 322 du Budget Communal

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 mars 2012

Fait à ROYAN, le 19 mars 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD